

Jugement commercial II N°1097/16

Audience publique du vendredi, premier juillet deux mille seize.

Numéro 177579 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-president ;
Nadine WALCH, 1er juge ;
Carole ERR, 1er juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme **CM S.A.**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX, élisant domicile en l'étude de Maître F.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître A.H., avocat à la Cour, en remplacement de Maître F.L., avocat à la Cour susdit,

Et :

Le groupement d'intérêt économique **REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES DE LUXEMBOURG**, établi à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24, .

défendeur, comparant par Madame A.C., juriste, munie d'une procuration écrite.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant P.M., en remplacement de l'huissier de justice F.S. de Luxembourg, en date du 31 mai 2016, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le 10 juin 2016 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 177579 du rôle pour l'audience publique du 10 juin 2016 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.H., en remplacement de Maître F.L., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.C. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 28 juillet 2015, la société anonyme CM S.A. a effectué un dépôt électronique au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant ses comptes annuels consolidés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Ce dépôt a été accepté sous la référence L xxxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 31 mai 2016, CM S.A. a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt du 28 juillet 2015 en procédant à son annulation.

A l'appui de sa demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le " Règlement de 2003 "), la demanderesse expose que, suite à une erreur, les comptes annuels n'auraient pas été accompagnés d'un rapport d'un réviseur, ayant la qualité de réviseur agréé et que, de plus, ses compte consolidés contiendraient des informations internes et confidentielles qui ne devraient pas être publiées au RCSL.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référence L xxxxxxxxxx, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il requiert que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : " Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ".

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 28 juillet 2015 sous la référence L xxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 28 juillet 2015.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 28 juillet 2015 sous la référence L xxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme CM S.A. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.